



N° 2025/022

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC INTERDICTION DE STATIONNEMENT
À HAUTEUR DU N°37 CHEMIN DE LA ROQUETTE
DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025 AU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS
PAR L'ENTREPRISE PELKA RÉSEAUX & CANALISATION**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 24 janvier 2025 par laquelle Madame Sandrine PELKA secrétaire de Pelka Réseaux & Canalisation, sise N°431, Chemin de l'Euze à BÉDARRIDES (84370), sollicite l'interdiction temporaire du stationnement avec autorisation d'occupation du domaine public à hauteur du N°37, chemin de la Roquette à BÉDARRIDES (84370) du lundi 03 février 2025 au mercredi 12 février 2025 à l'occasion de travaux génie civil / Fibre - Travaux Axione,

CONSIDÉRANT l'autorisation N° CG/PDD/MP/ED/VN/146727 délivrée par la Communauté Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

A R R Ê T É

Article 1 : autorisation

Du lundi 03 février 2025 au mercredi 12 février 2025 entre 08h00 et 17h00, l'entreprise Pelka Réseaux & Canalisation est autorisée à occuper le domaine public avec interdiction de stationnement sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Chemin de la Roquette à hauteur N°37

Article 2 : signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 3 :

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 4 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 :

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment, la largeur totale de la chaussée.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

